



## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du jeudi 29 novembre 2012

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 7.1, 7.2, 7.3, 2.1.

La séance est ouverte à 20h00 et levée à 23h15.

**Étaient présents** : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Jean-Claude ROY, M. Jean-Pierre MARTIN, M. Nicolas BODIN, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Jean-Pierre TAILLARD, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Emmanuel DUMONT, M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.2.1), M. François LOPEZ, M. Frank MONNEUR (à partir du rapport 1.2.1), M. Claude PREIONI, M. Roland DEMESMAY, Mme Danièle POISSENOT (à partir du rapport 1.2.1), M. Pierre CONTOZ, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Patrick RACINE

**Étaient absents** : M. Nicolas GULLEMET, M. Jean-Yves PRALON, M. Raymond REYLE, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Yves GUYEN, Mme Annie MENETRIER, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER, M. Bernard MOYSE, M. Eric ALAUZET, M. Serge RUTKOWSKI

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Pierre GOVIGNAUX

**Procurations de vote** :

**Mandants** : JY. PRALON (à partir du rapport 1.2.1), Y. GUYEN, D. HUOT, JP. DILLSCHNEIDER, B. MOYSE

**Mandataires** : F. MONNEUR (à partir du rapport 1.2.1), R. STEPOURJINE, F. LOPEZ, N. BODIN, JL. FOUSSERET

## Convention constitutive d'un groupement de commandes - Prestations audiovisuelles

**Rapporteur : Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, Vice-Présidente**

**Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC**

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013-2017 « Communication »	Montant de l'opération : 26 000 €
<b>Sous réserve du vote du BP 2013 et du PPIF 2013-2017</b>	

**Résumé :**

Le Grand Besançon et la Ville de Besançon souhaitent constituer un groupement de commandes pour le lancement d'une consultation portant sur la réalisation de reportages audiovisuels diffusés sur les sites internet et les réseaux sociaux. Une convention est proposée pour la constitution de ce groupement de commandes.

Dans le cadre d'une réflexion globale portant sur une plus grande mutualisation des moyens, le Grand Besançon et la Ville de Besançon souhaitent s'associer sous forme d'un groupement de commandes pour leur marché de reportages audiovisuels. Les deux entités disposent en effet déjà respectivement de ce type de marché.

Compte tenu de l'imbrication des territoires et de certains services mutualisés, et en vue de montrer et valoriser les nombreuses initiatives qu'elles suscitent ou soutiennent, les deux collectivités souhaitent continuer à filmer certains événements et équipements jugés importants sur le territoire du Grand Besançon, en recourant à un marché commun.

Les tournages auront lieu dans le Grand Besançon et auront pour but de réaliser une couverture audiovisuelle des actions et événements majeurs de l'actualité municipale et de l'agglomération sur une année ou encore de réaliser des vidéos à caractère pédagogique sur des équipements ou des services des deux collectivités.

Les reportages réalisés dans le cadre de ce marché seront destinés à être mis en ligne sur le portail internet de l'Agglomération et de la Ville de Besançon, mais aussi à être partagés sur le web via les plateformes audiovisuelles telles que You tube, Daily motion... et sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter). En outre, ils pourront également être lisibles depuis les téléphones mobiles type smartphone.

Ces reportages pourront aussi être regroupés et présentés sous forme de DVD chapitrés, à différents types de publics, élus, autorités, visiteurs, scolaires..., dans leur intégralité ou de manière fractionnée selon les lieux et les sujets abordés et seront archivés pour constituer la mémoire audiovisuelle de la Ville de Besançon et du Grand Besançon.

Ainsi, le Grand Besançon et la Ville de Besançon ont convenu de créer, pour ce marché, en application de l'article 8 du Code des marchés publics, un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Ville de Besançon en raison notamment du volume plus important de reportages commandités par la Ville.

Les principales missions assurées par le coordonnateur seront les suivantes : recensement des besoins des membres du groupement, détermination de la procédure de passation applicable, élaboration du dossier de consultation des entreprises, analyse des candidatures et des offres, signature et notification du marché au titulaire et suivi de l'exécution du marché.

Le groupement de commandes sera constitué pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'à la fin de son exécution.

La procédure retenue est un marché passé sous forme de procédure adaptée. Il s'agira d'un marché à bons de commande dont 60 % environ seront commandés par la Ville de Besançon et 40 % par le Grand Besançon.

**A l'unanimité, le Bureau, sous réserve du vote du BP 2013 et du PPIF 2013-2017 :**

- se prononce favorablement sur la mise en place d'un groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon pour les prestations de reportages audiovisuels.
- autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer la convention.

Pour extrait conforme,

Le Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité

Reçu le 11 DEC. 2012

**Convention constitutive d'un groupement de commandes**  
**entre la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**  
**pour des prestations de reportages audiovisuels**

**Entre :**

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2012, ci-après désignée « la Ville de Besançon », d'une part,

**Et :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, dûment habilité par délibération du Bureau du 29 novembre 2012, ci-après désigné « la CAGB », d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Dans le cadre d'une réflexion globale portant sur une plus grande mutualisation des moyens, la Ville de Besançon et le Grand Besançon souhaitent s'associer sous forme d'un groupement de commandes pour leur marché de reportages audiovisuels.

En effet, compte tenu de l'imbrication des territoires et de certains services mutualisés, et en vue de montrer et valoriser les nombreuses initiatives qu'elles suscitent ou soutiennent, les deux collectivités souhaitent filmer certains événements et équipements jugés importants sur le territoire de la Ville de Besançon et du Grand Besançon.

Les tournages auront lieu essentiellement à Besançon et dans le Grand Besançon et auront pour but de réaliser une couverture audiovisuelle des actions et événements majeurs de l'actualité municipale et de l'agglomération sur une année (montages courts de 2 à 3 minutes et rétrospectives de fin d'année d'une durée maximale de 8 à 10 minutes) ou encore de réaliser des vidéos à caractère pédagogique sur des équipements ou des services des deux collectivités (reportages ou tutoriels de 2' à 3' en moyenne et jusqu'à 10 minutes pour présentation globale d'une compétence ou d'un projet).

Les reportages réalisés dans le cadre de ce marché seront destinés à être partagés sur les plateformes audiovisuelles telles que You tube, Daily motion... et sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter) ainsi que sur le site internet de la Ville de Besançon et du Grand Besançon. Ils pourront également être lisibles depuis les téléphones mobiles type smartphone.

Ils pourront aussi être présentés groupés, sous la forme de DVD chapitrés, à différents types de publics, élus, autorités, visiteurs, scolaires..., dans leur intégralité ou de manière fractionnée selon les lieux et les sujets abordés et seront archivés pour constituer la mémoire audiovisuelle de la Ville de Besançon et du Grand Besançon.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**Article I - Objet du groupement de commandes**

Le groupement de commandes créé par la présente convention a pour objet de passer un marché de prestation de services pour la réalisation de reportages audiovisuels.

Pour la passation de ce marché, le groupement respectera les règles fixées par le code des marchés publics (article 8) pour les marchés des collectivités territoriales.

## **Article 2 - Durée du groupement de commandes**

Le groupement de commandes est constitué pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'à la fin de son exécution.

La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

## **Article 3 - Siège du groupement de commandes**

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Ville de Besançon  
2 rue Mégevand  
25034 Besançon Cedex

## **Article 4 - Adhésion et retrait des membres du groupement**

### **4.1 - Adhésion**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

### **4.2 - Retrait**

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

La composition du groupement ne pourra être modifiée après le lancement de la procédure de passation du marché.

## **Article 5 - Modification de la présente convention**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

## **Article 6 - Désignation du coordonnateur**

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Ville de Besançon.

En cas de défaillance du coordonnateur, un nouveau coordonnateur est désigné, d'un commun accord, par les parties à la présente convention.

La désignation du nouveau coordonnateur fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

## **Article 7 - Missions du coordonnateur**

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant pour le marché visé à l'article 1 de la présente convention et pour lequel le groupement a été constitué.

Il signe le marché, le notifie au titulaire et l'exécute au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur est chargé des opérations suivantes :

- recueil des besoins des membres du groupement,
- détermination de la procédure de passation applicable,
- élaboration du dossier de consultation des entreprises,
- rédaction et publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- remise du dossier de consultation des entreprises aux candidats et réception des candidatures et des offres,
- analyse des candidatures et des offres,
- convocation de la commission des achats,
- rédaction du rapport d'analyse des offres,
- le cas échéant, information des candidats non retenus,
- le cas échéant, déclaration sans suite de la procédure pour un motif d'intérêt général,
- signature du marché,
- notification du marché au titulaire,
- exécution du marché : suivi des prestations réalisées, suivi budgétaire, signature des avenants...

### **Article 8 - Missions des membres**

Les membres sont chargés de :

- communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins,
- participer à l'analyse technique des offres,
- participer à la mise en œuvre du marché au sein de leur structure.

A l'issue de la procédure de passation menée par le groupement, chaque membre du groupement s'engage à commander au titulaire du marché les prestations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'indiqués dans le cahier des charges du marché.

### **Article 9 - Commission d'appel d'offres**

La commission des achats émet un avis consultatif sur le co-contractant à retenir. Le pouvoir adjudicateur choisit le titulaire du marché.

La commission des achats du groupement est celle du coordonnateur du groupement.

La commission peut faire appel au concours d'agents des membres du groupement de commandes compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

### **Article 10 - Répartition du montant du marché passé par le groupement**

Chaque membre du groupement de commandes, chacun pour ce qui le concerne, rémunère les prestations commandées au titulaire dans le cadre du marché, par l'émission de bons de commande.

A titre indicatif, 60 % des commandes seront passés par la Ville de Besançon et 40 % par le Grand Besançon.

### **Article 11 - Répartition des frais du groupement**

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération pour l'accomplissement de ses missions dans le cadre du groupement de commandes. Il assurera ses missions à titre gracieux vis à vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

### **Article 12 - Capacité à agir en justice**

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour le marché dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché afférent au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

**Article 13 - Litiges relatifs à la présente convention**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Besançon.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

*Fait en deux originaux, à Besançon, le .....*

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour la Ville de Besançon,  
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET